

RÈGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil de Loisirs de Guingamp-Paimpol Agglomération ALSH de Pontrieux

Ce service aux familles de l'ancien territoire de Pontrieux Communauté dépend à présent de Guingamp-Paimpol Agglomération ALSH de Pontrieux. La gestion du centre est assurée par Guingamp-Paimpol Agglomération ALSH de Pontrieux. L'encadrement des enfants et les animations sont assurés par des Professionnels, salariés de Guingamp-Paimpol Agglomération ALSH de Pontrieux.

Préambule :

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs géré par « Guingamp-Paimpol Agglomération ALSH de Pontrieux ».

L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs, habilité par la Cohésion Sociale, accueille les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans. Il se situe au Pôle de Services aux Familles Simone Veil Rue de Traou Mélédern à Pontrieux.

Cet accueil est assuré tous les Mercredis, petites et grandes vacances sauf Noël et premier de l'an.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges révolus. Les activités proposées et l'encadrement sont adaptés aux aptitudes et aux contraintes réglementaires spécifiques à chaque tranche d'âge. Les enfants de 3 à 4 ans ont systématiquement un temps de repos (sieste ou temps calme) en début d'après-midi. Seuls les enfants propres (**sans couches**) seront admis.

• **Modalités d'accueil :**

Une personne qualifiée et compétente assure l'accueil, les activités et la sécurité des enfants avec un grand souci d'écoute et d'attention. La collectivité emploie un directeur titulaire du BEESAPT et des animateurs suivant la réglementation de jeunesse et sport. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ ou la capacité d'accueil des locaux définis par la direction départementale de la cohésion sociale et la PMI. A noter que l'accueil de loisirs peut se faire en journée ou en demi-journée pour les mercredis et petites vacances. Pour l'été des forfaits 2, 3,4 et 5 jours sont mis en place.

Matin	Après-midi
7h30 - 9h00 : Accueil des enfants	13h00 - 14h00 : jeux libres
9h00 - 11h45 : Activités	14h00 - 16h00 : Activités.
12h : Départ et accueil des enfants	Les 3-4 ans : Sieste et activités.
12h00 - 13h00 : Déjeuner	16h30 : Goûter
13h00 - 13h30 : Départ et accueil des enfants.	17h00 - 18h30 : Départ des enfants

Attention !! En raison de certaines activités, les horaires peuvent être modifiés. Toutes les familles en sont alors averties.

Sortie de l'accueil de loisirs :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul.

• Objectif du centre :

Permettre aux enfants de vivre avec d'autres des activités de vacances enrichissantes, épanouissantes, avec un rythme de vie autre que celui de la période scolaire. Chaque enfant a ses habitudes, il doit pouvoir trouver un rythme qui lui convient et se détendre dans les activités dynamiques ou calmes.

L'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination. L'inscription administrative est obligatoire. Elle concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service même occasionnellement. Elle n'entraîne pas l'obligation de fréquentation régulière mais facilite l'accueil en cas de situation exceptionnelle.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignements.
- Une fiche sanitaire.
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA.
- Une autorisation à rentrer avec une tierce personne, à pied ou à vélo (si besoin).
- Une autorisation de droit à l'image.
- Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est OBLIGATOIRE en cas de maladie chronique, de handicap, de prise de médicaments, d'allergies alimentaires. En l'absence de PAI aucune mesure spécifique ne pourra être prise.

L'ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- Un directeur diplômé BAFD ou d'un diplôme équivalent
- Des animateurs diplômés BAFA ou d'un diplôme équivalent

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école et des bénévoles.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de Guingamp-Paimpol Agglomération ALSH de Pontrieux. Dans ce projet pédagogique, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil.
- La nature des activités proposées aux enfants.
- La répartition des temps durant la journée.
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe :
 - 1 Directrice
 - 1 responsable pour les moins de 3-4 ans
 - 1 responsable pour les 5-6 ans
 - 1 responsable pour le 7-11 ans

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés dans le hall de l'accueil.

Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire :

- des établissements scolaires des communes.
- des commerces, mairie....
- internet, mail...
- presse.

REPAS

GOÛTER :

Un goûter est donné à partir de 16h15.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur goûter personnel.

S'il y a un anniversaire seuls les gâteaux emballés (avec une date de péremption) sont acceptés ainsi que des bonbons (mous de préférence).

REPAS :

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, le déjeuner est servi entre 11h45 à 13 h00.

ANIMATIONS

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

- 3-4 ans.
- 5-6 ans.
- 7-11 ans.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou et couverture pour la sieste...

SANTÉ

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade, il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants **sauf sur présentation d'une ordonnance** médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement.**

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1 en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée durant les séjours.

ASSURANCE

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ALSH PONTRIEUX, organisatrice de l'accueil de loisirs, est assurée en responsabilité civile.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

TARIFS

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles. Il est impératif de fournir une attestation avec son quotient familial. Cette attestation est à fournir en début d'été et reste valable jusqu'à l'autre jusqu'au début de l'autre été.

CF : Grille tarifaire.

Les factures sont établies et envoyées aux familles par courrier à la fin de chaque mois. Une date butoir est indiquée sur les factures, au-delà de cette date c'est le trésor public qui est en charge du recouvrement.

Absences :

Toute absence justifiée ou non devra être signalée au directeur de la structure la veille au soir (Possibilité de laisser un message sur répondeur 06.31.09.63.47).

Ou au plus tard le matin. ***Il sera accordé un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.***

GENERALITES

a) Le matin :

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

b) Le soir :

Les familles sont invitées à reprendre les enfants dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

c) Pour tous les enfants :

- Une tenue adaptée selon le temps (casquette, crème solaire, coupe-vent...)

d) Pour les moins de 6 ans :

- Une tenue de rechange, marquée au nom de l'enfant.
- Un doudou (si nécessaire) pour la sieste.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignements.